

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 77 (1968)
Heft: 1

Artikel: La Croix-Rouge participe
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682773>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

passé être importantes en prévision de la formation de centres de gravité — continuent d'être commandées par l'état-major sanitaire du commandement de l'armée. A l'armée comme au civil, l'on ne conteste plus aujourd'hui la nécessité d'une collaboration dans le domaine des services sanitaires, sur le plan de l'hospitalisation, notamment; la réalisation de ce concept dans ses détails et surtout la réglementation de l'organisation du commandement à tous les échelons se heurteront encore, nous en sommes conscients à de nombreuses difficultés. La future nouvelle organisation du service territorial créera les dispositions requises. Il sera particulièrement important ici de tenir compte de la structure fédéraliste et des particularités politiques. L'armée

et les formations territoriales, en particulier, doivent être intégrées dans la défense nationale totale, au sein de laquelle les autorités politiques de tous les échelons doivent instituer les états-majors civils. La direction des commandements dits «de catastrophe» qui sont composés d'éléments civils et militaires territoriaux (suivant le cas renforcés par des éléments de l'armée combattante également) doit être assumée par ceux qui connaissent le mieux, sur le plan local, les lieux où s'est produit le désastre et savent utiliser les moyens disponibles avec l'autorité et le sens du commandement requis par l'ampleur de l'événement.

Dans le cadre de l'armée combattante, de la protection civile et des affaires sanitaires civiles, le service

sanitaire intégral prendra, du point de vue matériel et psychologique, une position centrale, notamment dans les phases décisives de la guerre totale où il s'agit de survivre et de résister. Si notre armée fait de très grands efforts pour donner à ses hommes une formation stricte et pour fournir un armement devant en premier lieu empêcher un adversaire éventuel d'attaquer notre pays, nous devons aussi éviter qu'une protection civile insuffisante et le manque d'organisation pour l'aide en cas de catastrophe incitent l'ennemi à tenter d'obtenir, par des attaques terroristes ou le chantage atomique, ce qu'il ne pourrait gagner qu'en enregistrant lui-même de très grosses pertes, en combattant avec les armes conventionnelles.

La Croix-Rouge participe

En sa qualité d'organisation que la tradition lie étroitement au service sanitaire de l'armée et de Société nationale d'un petit Etat prêt à défendre sa liberté, la Croix-Rouge suisse se doit de manifester un intérêt tangible à l'égard de tous les problèmes de la défense nationale; elle est appelée aussi à y participer de différentes manières.

Au nombre des contributions que la Croix-Rouge suisse apporte à la défense nationale, figure en première ligne la *mise sur pied des formations — colonnes pour les hommes, détachements pour les femmes — du Service de la Croix-Rouge* dont les membres font en fait partie de la Croix-Rouge suisse.

Les premières sociétés nationales de Croix-Rouge — au nombre desquelles la Croix-Rouge suisse également — se sont créées à la suite du vœu émis par Henry Dunant de voir des civils participer volontairement aux soins aux soldats blessés et malades.

Cette obligation qui lui incombait de mettre du personnel infirmier professionnel dûment formé à la disposition du service sanitaire de l'armée incita la Croix-Rouge suisse à fonder, en 1899 déjà, sa propre école d'infirmières et à s'occuper d'une manière générale du *développement des soins aux malades*. Depuis 1951, cette tâche, soit «le développement professionnel des infirmières et infir-

miers et la surveillance de leur formation dans les écoles reconnues par la Croix-Rouge suisse», lui incombe par arrêté fédéral et l'activité qu'elle déploie désormais dans le domaine des professions soignantes et médicales auxiliaires — soins aux malades chroniques, ergothérapie, formation des laborantines — prend une extension de plus en plus grande.

Vu l'accroissement des dangers que courrait la population civile dans une guerre totale, la Croix-Rouge ne peut plus se limiter à soutenir le service sanitaire de l'armée; elle doit également prévoir *l'apport d'une aide aux victimes civiles* d'un conflit éventuel. Une collaboration avec l'Office fédéral de la protection civile s'imposait et cette tâche nouvelle et supplémentaire figure dans les statuts révisés de la Croix-Rouge suisse de 1963. Il s'agit, notamment, d'informer le public sur les dangers possibles et les mesures à prendre pour s'en protéger, de former du personnel pour les besoins de la protection civile et des hôpitaux civils et de constituer des réserves suffisantes de matériel. Pour assurer la formation d'un nombreux personnel soignant de renfort (samaritains, secouristes, auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge), la Croix-Rouge suisse compte également sur *le concours de ses institutions auxiliaires*. L'important réseau des sections de Samaritains que

groupe l'Alliance suisse des Samaritains, la plus importante institution auxiliaire de la Croix-Rouge suisse, atteint toutes les régions du pays, et les localités les plus éloignées. Les quelque 1250 sections de Samaritains que l'on dénombre aujourd'hui en Suisse fournissent un travail inappréciable pour le bien-être de notre population. Toutefois, la menace d'une guerre possible rend nécessaire la mise sur pied d'un dispositif d'aide en cas de catastrophe prévu sur une base aussi large que possible.

Dans cet ordre d'idées, *l'Alliance suisse des Samaritains* tend à renforcer toujours davantage son activité et participera également au développement de la protection civile en formant des Samaritains et des secouristes. *Les mesures de premiers secours* propres à sauver des vies peuvent aussi être enseignées aux adolescents, raison pour laquelle des cours de jeunes sauveteurs sont régulièrement organisés sous les auspices de la Croix-Rouge de la Jeunesse et de la Société suisse de sauvetage.

De leur côté, les sections Croix-Rouge mettent sur pied des *cours de soins au foyer* et des *cours d'auxiliaires-hospitalières volontaires*, grâce auxquels femmes et jeunes filles peuvent acquérir des connaissances qui les mettent en mesure de seconder les infirmières professionnelles en exé-

cutant certaines prestations simples au lit des malades hospitalisés.

Le but de ces efforts? Que dans chaque famille il se trouve au moins une personne sachant donner les soins élémentaires à un malade ou à un blessé. Ceci est souhaitable et nécessaire en temps de paix déjà, si l'on songe à nos hôpitaux surchargés et à la fréquence des accidents survenant non seulement au dehors mais à domicile aussi ou encore au travail. En temps de guerre, il est évident que la situation serait bien plus précaire encore. Indépendamment du fait qu'il y aurait manque de médecins, d'infirmières, de lits d'hôpitaux, le moral de toute la population serait meilleur en sachant que de nombreux particuliers sont préparés à faire face à une situation d'urgence et savent au moins quelles mesures essentielles il convient de prendre d'emblée.

A côté des soins à donner aux blessés et aux malades, nous trouvons encore *l'assistance aux personnes âgées et handicapées* que n'épargneraient pas non plus les effets d'une guerre indiscriminée. Il convient donc de prévoir également l'aide dont ces personnes auraient besoin. Dans ce domaine, l'on pourrait faire appel au concours des assistantes et assistants bénévoles Croix-Rouge qui actuellement déjà ont coutume de

s'occuper, au sein des sections, de personnes âgées et handicapées et pourront, à ce titre, rendre de précieux services dans les centres d'aide aux sans-abri et les camps de réfugiés.

A propos de *l'assistance aux sans-abri*, relevons qu'à certains endroits les responsables des organisations locales de protection civile et les sections Croix-Rouge se sont associées en vue d'installer en commun un poste sanitaire, un centre d'hébergement de fortune ou un dépôt de matériel.

En cas de guerre et de catastrophe, le *service de la transfusion de sang* prend également une place plus importante encore qu'en période de paix. Le service de la transfusion de sang de la Croix-Rouge suisse comporte, d'une part, des centres régionaux qui ont pour principale tâche de fournir des conserves de sang frais aux hôpitaux et au corps médical, de l'autre, le Laboratoire central de Berne dont les installations modernes servent à la fabrication de produits dérivés du sang et de trousseaux. La Croix-Rouge suisse met également des spécialistes à disposition pour l'exploitation des installations souterraines de fabrication de l'armée. Elle a par ailleurs signé un contrat avec l'armée concernant la fourniture de plasma desséché et le

service de la transfusion de sang peut en outre compter sur les dons de sang prélevés dans les écoles militaires.

Comme déjà dit, on compte beaucoup sur la jeunesse pour propager la connaissance des premiers secours. Les adolescents, en effet, apprennent avec plaisir et facilité, la plupart du temps il leur plaît d'aider, ils aiment assumer des responsabilités. C'est pourquoi, la Croix-Rouge tente de gagner la jeunesse à sa cause. En Suisse, *la Croix-Rouge de la Jeunesse* a pris un nouvel essor après la Deuxième Guerre mondiale. Son programme d'activité vise à inculquer aux jeunes des principes qui devront les accompagner dans l'âge adulte: servir la cause de la santé et aider son prochain, cultiver l'amitié internationale et la compréhension entre les peuples, nourrir le désir de se rendre utile, savoir assumer des responsabilités et faire toujours preuve de tolérance envers autrui. Toutes ces qualités sont indispensables au maintien de la paix dans tous les milieux. C'est pourquoi, la Croix-Rouge suisse espère, en donnant à la jeunesse l'occasion de participer à son œuvre humanitaire lui montrer simultanément le chemin qu'elle doit suivre.

Soins infirmiers: des chiffres édifiants

Rosmarie Lang

A fin 1966, l'on dénombrait un effectif de 14 500 infirmières, aides-soignantes et infirmiers — au bénéfice d'une formation professionnelle reconnue sur le plan suisse — en activité dans nos hôpitaux, homes, services de santé publique officiels et autres secteurs des soins aux malades. Ce chiffre n'englobe pas les quelque 4000 candidats et candidates infirmières en voie de formation et les 2500 à 3500 infirmières étrangères occupées actuellement dans les établissements hospitaliers de notre pays. Au cours des dernières décennies, les centres de formation ont instruit cependant 38 000 infirmières et infirmiers. Entre ce total et celui des soignants et soignantes actuellement en activité cité plus haut, nous obtenons une différence de 22 500. Ce très grand « déficit » a pour cause les abandons dus à l'âge, au décès, au mariage surtout. Par ailleurs, quelque 2500 infirmières et infirmiers se trouvent actuellement à l'étranger ou ne déploient qu'une activité occasionnelle ou partielle.

Ces quelques chiffres sont tirés de la statistique concernant le personnel soignant professionnel que la Croix-Rouge suisse établit tous les cinq ans et dont les derniers résultats viennent d'être publiés.

Depuis 1961, en effet, la Croix-Rouge suisse procède tous les cinq ans à une enquête sur les effectifs de personnel soignant-professionnel, soit à une enquête qui concerne l'ensemble des infirmières-religieuses et laïques, des aides-soignantes et des infirmiers, titulaires soit d'un diplôme ou d'un certificat de capacité délivré par une école d'infirmières ou une école d'aides-soignantes reconnue par la Croix-Rouge suisse, soit d'un diplôme décerné par l'Alliance suisse des infirmières diplômées d'hygiène maternelle et infantile ou par la Société suisse de psychiatrie. Il s'agit donc de l'ensemble du personnel soignant ayant passé par des centres de formation suisses dont le programme concorde avec les directives en vigueur dans notre pays. L'enquête par contre ne touche pas tous les autres membres de l'équipe soignante déployant une activité dans les hôpitaux en particulier: les élèves infirmières et infirmiers, les infirmières et infirmiers titulaires d'un diplôme étranger, le personnel soignant auxiliaire suisse ou étranger sans formation spéciale, les aides-hospitalières, etc. Les résultats de la dernière statistique établie au 31 décembre 1966 sont désormais connus. Ils fournissent des données fort édifiantes.